RAPPORT N° 78

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-CLAUDE FERAUD

OBJET

Centres Sociaux - Année 2016 - 3ème répartition des subventions de fonctionnement.

Direction de la Vie Locale Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat 1 37-93

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération du 19 décembre 2014, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de poursuivre sa politique en faveur des centres sociaux dans le cadre de la nouvelle convention-cadre établie pour la période triennale 2015—2017.

Partant de la reconnaissance du rôle social de ces structures et du constat de leurs difficultés notamment financières, l'ensemble des partenaires institutionnels (Caf, Etat, Région, Département, communes) s'est mobilisé depuis de nombreuses années pour leur apporter un soutien collectif à travers ladite Convention Cadre.

En 2016, 97 centres sociaux bénéficient de l'agrément « centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (dont 81 éligibles à la Convention-cadre), soit 58 sur Marseille et 39 implantés dans 17 autres communes du département.

Ce partenariat a notamment permis d'asseoir le financement des postes de direction, d'agent d'accueil et d'un demi-poste d'agent comptable dans le cadre de l'Animation Globale et de Coordination (AGC).

La participation annuelle du Département au financement de l'AGC est inscrite dans la Convention Cadre et s'établit comme suit :

- 7 774 € pour les structures nouvellement intégrées dans cette conventioncadre 2015-2017 et se situant en dehors du périmètre d'intervention prioritaire de la Politique de la Ville,
- 17 880 € pour celles qui étaient déjà dans l'ancienne convention-cadre,
- 19 124 € pour les structures qui étaient déjà dans l'ancienne convention-cadre et situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- 8 940 € pour les antennes des centres sociaux

Pour les structures ne figurant plus en 2015 sur la nouvelle cartographie de la géographie prioritaire il a été convenu une dégressivité de la subvention AGC sur trois ans, un maintien en 2015 et une diminution entre 2016 et 2017 afin d'atteindre le montant affecté de 17 880 € à terme.

Pour les structures concernées, le montant AGC s'élèvera cette année à 18 524 €

Par ailleurs, le Département accorde également annuellement une subvention AGC de 7.774 € aux centres sociaux hors convention-cadre dans les autres communes non signataires à ce jour (Arles, Aubagne, Châteauneuf les Martigues, Fos sur Mer, Istres, Martigues, Saint Martin de Crau).

PRESENTATION DES NOUVELLES DEMANDES

Les demandes de subventions de fonctionnement de cette troisième répartition intéressent :

- l'animation globale et la coordination de 2 centres sociaux, un sur Marseille et un sur Martigues pour un montant global sollicité de 15 807 €
- les projets exceptionnels, d'insertion et PDSL (Programme de Développement Social Local). 16 projets sont présentés par 13 centres sociaux, dont 6 sur Aix-en-Provence, La Ciotat, Miramas, Vitrolles et 7 sur Marseille, pour un montant global sollicité de 122 500 €

INCIDENCE FINANCIERE

Le montant des sommes à allouer, figurant dans les tableaux ci-annexés, s'élève à :

- au titre de l'animation globale et la coordination à :

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation budgétaire	Engagement de C.P.
10092	1012680	Centres sociaux : subventions de fonctionnement	65-51-6574	15 548 €
	15 548 €			

- au titre des projets :

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation budgétaire	Engagement de C.P.
10091	1012703	Centres sociaux : projets	65-51-6574	46 000 €
	46 000 €			

PROPOSITIONS

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de M. le Délégué aux Centres Sociaux, je vous invite à statuer sur les propositions portant sur **un montant global de 61 548 €** selon le détail présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever le montant des aides accordées en **fonctionnement** à hauteur de **61 548 €** sur le chapitre 65, fonction 51, article 6574 du budget primitif 2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL